

Pharmacien



Catégorie(s) professionnelle(s)

Inscription à l’Ordre National des Pharmaciens

Conditions diplômantes

Avant 2020, concours en fin de PACES. Après 2020, c'est une année de licence. 6 années d’études pour les orientations Officine et Industrie-Recherche, et 9 années pour l’orientation Pharmacie Hospitalière, Biologie Médicale, Recherche. Le DE s'obtient après une validation des enseignements, des stages et la soutenance d'une thèse d'exercice en fin de 6ème année d’études pour la filière officine ou industrie ou en fin d'internat.

Actualité(s) juridique(s)

Accords Ségur : concernant les pharmaciens hospitaliers, notamment pour mieux prendre en compte la qualité et la pertinence des soins et des parcours des patients dans les modes de financement des activités de soins ; les pharmaciens d’officine avec l’accélération du développement de la télé-consultation, et les pharmaciens d’officine, les pharmaciens hospitaliers et les biologistes médicaux avec l'accélération du développement de l’exercice coordonné en ville, et la mise en place d'une plateforme numérique d'accès aux informations en santé et aux soins non programmés. Plan Ma santé 2022, arrêté du 4 novembre 2019 : disparition du concours à l’issue de la PACES pour donner lieu à une première année commune préparant aux 4 filières MMOPK, par le biais du PASS ou de de la LAS.

Cadre(s) juridique(s)

Pharmaciens biologistes - section G :

Secteur privé : laboratoires de biologie médicale privés en exercice libéral ou salarié.

Secteur public : laboratoires rattachés à un établissement public de santé

Pharmaciens de l’industrie - section B : recrutement par des entreprises du médicament - responsables, délégués, adjoints, ou intérimaires.

Pharmaciens de la distribution en gros -section C : responsables, délégués, adjoints ou intérimaires.

Pharmaciens d’officine : titulaires de l’officine - section A ou adjoints (salariés) - section D : Exercice libéral, seul ou en association.

Pharmaciens des établissements de santé - section H : CDD ou CDI, clinique privée ou hôpital.

Statuts : libéral, salarié fonctionnaire ou contractuel.

Témoignage

« Par rapport au pharmacien, le préparateur en pharmacie est souvent oublié, notamment pendant la crise avec la dotation des masques FFP2 ; au début de la crise, le pharmacien en avait obligatoirement alors que le préparateur, non. Je pense que le métier de préparateur en pharmacie n’est pas assez reconnu et valorisé par rapport à celui du pharmacien alors qu’aujourd’hui nous exerçons pratiquement les mêmes activités. » « Concernant le pharmacien lui-même, il existe aussi des inégalités qui pourraient être gommées. Par exemple, un pharmacien d’industrie peut facilement basculer vers l’officine si l’industrie ne lui convient plus ; par contre, un pharmacien d’officine ne peut pas lui se diriger vers l’industrie par la suite »

